

DARES

résultats

L'emploi dans les très petites entreprises fin 2018

39 % de leurs salariés travaillent dans une entreprise de l'artisanat

Les entreprises (sociétés et entrepreneurs individuels) de 1 à 9 salariés regroupent 19 % de l'emploi salarié du secteur privé (hors agriculture), soit 3,3 millions de salariés au 31 décembre 2018. Elles emploient en moyenne 3 salariés, mais 38 % d'entre elles ne comptent qu'un seul salarié. Plus des trois quarts des salariés des très petites entreprises (TPE) travaillent dans le tertiaire, les salariés restants se partagent entre les secteurs de la construction et de l'industrie, où se concentrent les entreprises artisanales. 39 % des salariés des TPE sont employés dans une entreprise de l'artisanat.

Les TPE recourent davantage aux contrats à durée déterminée (CDD), au temps partiel et aux emplois aidés, que les entreprises de 10 salariés ou plus. En 2018, la part des salariés des TPE en CDD reste inchangée, à 13,2 %. Celle des salariés travaillant à temps partiel recule légèrement et s'établit à 27,5 %. La part des salariés des TPE bénéficiant d'un emploi aidé recule également : 6,5 % des salariés des TPE en bénéficient, dont 88,6 % dans le cadre d'une formation en alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation).

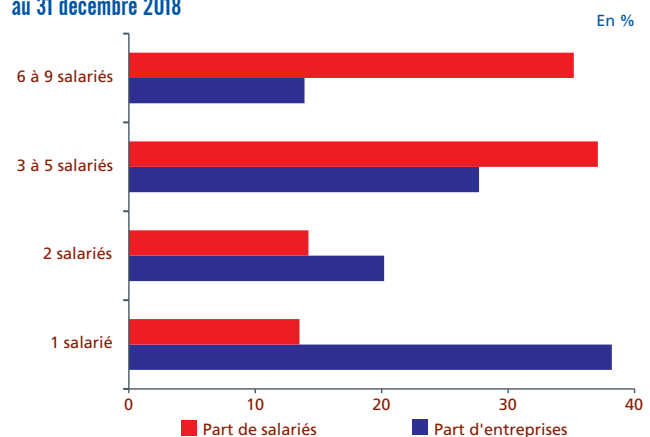
La durée hebdomadaire collective moyenne du travail dans les TPE est de 36,3 heures pour les salariés à temps complet (hors forfait).

Au 31 décembre 2018, les très petites entreprises (1) (TPE) regroupent 19 % de l'emploi salarié du secteur privé (2). Plus d'un million d'entreprises de 1 à 9 salariés emploient 3,3 millions de salariés (3) (hors intérimaires et stagiaires). Les TPE emploient en moyenne 3 salariés mais plus de la moitié d'entre elles en emploient 1 ou 2 (graphique 1).

Les très petites entreprises sont concentrées dans le tertiaire, comme les entreprises de 10 salariés et plus. 77,1 % des salariés des TPE travaillent dans ce secteur, principalement dans les activités de commerce de gros et de détail, de transports, d'hébergement et de restauration. 13,5 % des TPE appartiennent au secteur de la construction (14,2 % des salariés) et 6,7 % au secteur de l'industrie (8,7 % des salariés) (tableau 1). Les TPE des secteurs de la construction et de l'industrie sont pratiquement toutes des entreprises de l'artisanat. Au sein des TPE, l'artisanat représente 425 000 entreprises qui emploient 1,3 million de salariés (focus).

Graphique 1

Répartition des TPE et des salariés des TPE par taille d'entreprise au 31 décembre 2018



Lecture : au 31 décembre 2018, les TPE qui emploient 1 salarié représentent 38,2 % de l'ensemble des TPE et regroupent 13,5 % de l'ensemble des salariés des TPE.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France entière (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo 2019 sur les très petites entreprises (TPE).

Les entreprises « mono-salarié » représentent 38,2 % des TPE. Dans le secteur tertiaire, ces entreprises sont particulièrement implantées dans « l'enseignement privé (4), la santé et l'action sociale », mais aussi dans les « activités immobilières » et dans les « activités spécialisées, scientifiques, de services administratifs et de soutien » (tableau 2).

Près de la moitié de femmes parmi les salariés des TPE

Les femmes représentent 48,6 % des salariés dans les très petites entreprises ; elles y sont proportionnellement plus nombreuses que dans l'ensemble des entreprises du secteur privé (44 %) (5). Dans les TPE du tertiaire, secteur qui compte le plus grand nombre de salariés, les femmes représentent 56,1 % des effectifs (tableau 1). Elles sont largement majoritaires dans « l'enseignement privé, de la santé et de l'action sociale » où elles représentent 79,6 % des salariés, dans les « arts, spectacles ou autres activités de service » (avec une part de 68,3 %) et dans les « activités immobilières » (68,1 %). Elles sont, en revanche, sous-représentées dans les secteurs de l'industrie (37,8 %) et de la construction (15,4 %).

(1) Il s'agit d'entreprises au sens de l'unité légale, employant de 1 à 9 salariés (encadré 1).

(2) Le secteur privé est ici restreint au champ couvert par les enquêtes sur l'Activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), c'est-à-dire l'ensemble des salariés à l'exception des intérimaires, des stagiaires et des secteurs suivants : agriculture, administration publique, activités des ménages, activités extraterritoriales. Le nombre de salariés est calculé en personnes physiques, quel que soit le temps de travail (encadré 1).

(3) Selon les estimations d'emploi salarié de l'Insee.

(4) Notamment au sein des entreprises d'enseignement de la conduite. 25 % des entreprises de moins de 10 salariés du secteur de l'enseignement sont des entreprises d'enseignement de la conduite.

(5) Selon les DADS 2016, fichier des déclarations annuelles de données sociales produit par l'Insee.

Tableau 1

Proportion de salariés à temps partiel, en CDD ou en emploi aidé dans les TPE au 31 décembre 2018

En %

	Ensemble des salariés			Proportion de salariés...								
				... à temps partiel			... en CDD (y compris emplois aidés)			... en emploi aidé (y compris CDD et CDI aidés)		
	Effectifs au 31/12/2018	En % des effectifs	Part des femmes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Par secteur d'activité *												
Industrie	288 000	8,7	37,8	18,5	35,8	8,0	14,9	14,2	15,3	9,7	7,8	10,9
Construction	471 000	14,2	15,4	10,8	47,8	4,1	13,2	6,3	14,5	7,8	3,1	8,7
Tertiaire.....	2 550 000	77,1	56,1	31,6	40,6	20,1	13,0	12,4	13,8	5,9	5,5	6,4
<i>Commerce, transports, hébergement et restauration</i>	1 235 000	37,3	49,0	29,1	40,3	18,4	14,0	13,1	14,8	6,0	4,9	7,0
<i>Information et communication.....</i>	81 000	2,5	34,6	18,9	31,1	12,4	12,8	13,3	12,5	5,8	4,5	6,5
<i>Activités financières et d'assurance.....</i>	115 000	3,5	68,1	26,0	31,7	13,7	5,1	5,6	4,0	2,4	2,7	1,7
<i>Activités immobilières</i>	77 000	2,3	61,3	25,6	30,1	18,6	8,5	7,9	9,4	4,9	4,8	5,0
<i>Activités spécialisées, scientifiques, de services administratifs et de soutien</i>	538 000	16,3	57,0	28,1	37,0	16,2	9,2	7,9	10,9	4,0	3,0	5,2
<i>Enseignement privé, santé et action sociale...</i>	168 000	5,1	79,6	52,0	56,1	36,0	11,6	11,1	13,3	4,0	4,1	3,2
<i>Arts, spectacles ou autres activités de service**.</i>	336 000	10,1	68,3	42,5	43,7	39,8	20,2	20,4	19,9	11,0	12,2	8,4
Par taille d'entreprise.....												
1 salarié.....	445 000	13,5	56,1	42,7	55,9	25,9	9,2	7,9	10,7	4,9	4,0	6,0
2 salariés.....	471 000	14,2	51,9	33,0	46,5	18,4	12,6	12,2	12,9	6,2	5,7	6,8
3 à 5 salariés.....	1 228 000	37,1	48,3	25,8	38,7	13,8	14,3	13,2	15,4	7,3	6,2	8,3
6 à 9 salariés.....	1 165 000	35,2	44,8	21,2	32,8	11,9	13,8	13,2	14,4	6,4	5,4	7,1
Ensemble des salariés	3 309 000	100,0	48,6	27,5	40,6	15,0	13,2	12,2	14,1	6,5	5,5	7,4
Ensemble des salariés hors apprentis***	3 152 000	95,3	49,3	28,8	42,1	16,0	8,9	9,0	8,7	1,8	2,1	1,6

* Les données par secteur d'activité sont présentées en nomenclature Naf rév. 2 en 10 postes.

** Associations, réparations d'ordinateurs ou de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

*** Les apprentis occupent tous des emplois aidés, en CDD et à temps complet.

Lecture : au 31 décembre 2018, l'industrie emploie 8,7 % des salariés des TPE ; dans les TPE de l'industrie, 37,8 % des salariés sont des femmes ; dans ces mêmes TPE, 18,5 % de l'ensemble des salariés, 35,8 % des femmes et 8,0 % des hommes sont employés à temps partiel.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France entière (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo 2019 sur les très petites entreprises (TPE).

Le temps partiel plus fréquent dans les TPE

Après une hausse à la fin des années 2000, la part des salariés des TPE à temps partiel baisse légèrement depuis 2013, passant de 28,9 % en décembre 2012 à 27,5 % en décembre 2018 (graphique 2). Cette baisse est un peu plus marquée à champ constant (- 1,8 point) [4]. La proportion de salariés à temps partiel reste supérieure à celle des entreprises de 10 salariés ou plus (17,6 %). Elle s'échelonne de 10,8 % dans la construction à 52,0 % des salariés dans les activités de « l'enseignement privé, la santé et l'action sociale » du secteur tertiaire.

Comme dans l'ensemble des entreprises, les femmes sont plus souvent à temps partiel que les hommes. 40,6 % des femmes salariées dans les TPE sont à temps partiel. Cette proportion est deux fois et demie plus importante que celle des hommes (15,0 %). L'écart est important dans tous les secteurs d'activité mais, plus particulièrement, dans la construction et l'industrie. Il est cependant moins important que pour l'ensemble de l'économie, dans lequel quatre fois plus de femmes sont à temps partiel (29,8 % des femmes contre 7,9 % des hommes) (6).

Tableau 2

Proportion de TPE employant un seul salarié par secteur d'activité* au 31 décembre 2018

En %

	Ensemble des TPE	Proportion de TPE employant un seul salarié
Industrie.....	6,7	23,5
Construction	13,5	33,5
Tertiaire.....	79,8	40,2
<i>Commerce, transports, hébergement et restauration</i>	34,4	31,4
<i>Information et communication.....</i>	2,4	39,9
<i>Activités financières et d'assurance.....</i>	3,8	40,1
<i>Activités immobilières</i>	2,8	49,1
<i>Activités spécialisées, scientifiques, de services administratifs et de soutien</i>	18,4	48,5
<i>Enseignement privé, santé, action sociale</i>	6,1	51,8
<i>Arts, spectacles ou autres activités de service**</i>	11,9	44,9
Ensemble	100,0	38,2

* Les données sont présentées en nomenclature Naf rév.2 en 10 postes.

** Associations, réparations d'ordinateurs ou de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

Lecture : au 31 décembre 2018, l'industrie regroupe 6,7 % des TPE ; parmi les TPE de l'industrie, 23,5 % emploient un seul salarié.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France entière (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo 2019 sur les très petites entreprises (TPE).

Le recours au temps partiel décroît avec la taille de l'entreprise. La proportion de salariés à temps partiel est de 42,7 % dans les entreprises « mono-salarié », 21,2 % dans celles employant entre 6 et 9 salariés, et 17,6 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus [1].

Stabilité du recours aux contrats courts

En 2018, près de 440 000 salariés des TPE, soit 13,2 %, sont en CDD (tableau 1). Après un net repli au cours des années 2000 puis une hausse concomitante à la crise de 2008, la part de salariés en CDD dans les TPE se stabilise depuis 2015 (graphique 3). Le recours aux CDD est plus répandu dans les TPE que dans les entreprises de taille plus importante. À titre de comparaison, dans les entreprises de 10 à 19 salariés, 9,9 % des salariés sont en CDD au 31 décembre 2018 [1]. Fin 2018, 24,3 % des TPE – soit plus de 280 000 entreprises – emploient des salariés en CDD. Les femmes sont moins employées en contrat court que les hommes (12,2 % contre 14,1 %).

La part de salariés en CDD est un peu plus importante dans l'industrie (14,9 %) que dans la construction et le tertiaire. Dans ce dernier secteur, elle est la plus faible dans les « activités financières et d'assurance » (5,1 % des salariés en CDD). Elle est la plus élevée dans le secteur des « arts, spectacles ou autres activités de services (7) » (20,2 % des salariés sont concernés).

Au sein des TPE, près de la moitié des salariés en CDD occupent plus spécifiquement un emploi aidé (alternance ou contrat aidé). Hors emplois aidés, la part de salariés en CDD reste stable, à 7,1 % fin 2018. Elle est également stable dans les TPE de la construction et de l'industrie, passant de 5,7 % en 2017 à 6,0 % fin 2018.

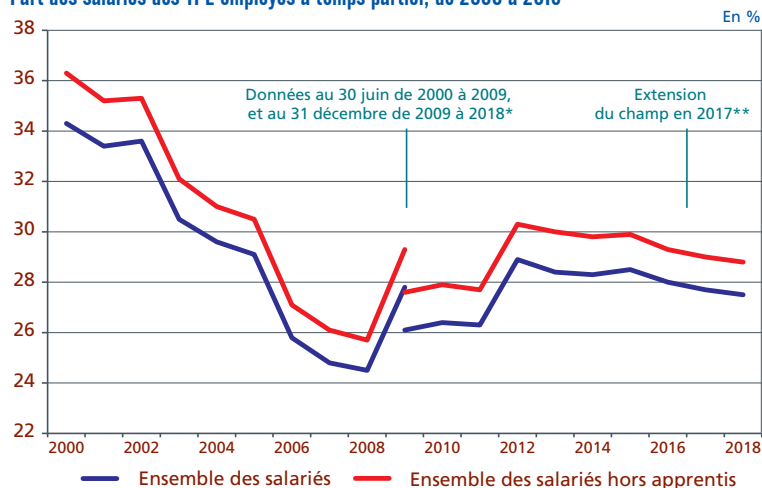
14 % des TPE recourent aux emplois aidés

En 2018, dans les très petites entreprises du secteur privé, 6,5 % des salariés sont bénéficiaires d'un emploi aidé (8) (4,7 % au titre de l'apprentissage) (tableau 3). Ils étaient 8,5 % en 2013 (graphique 4). Ce recul s'explique notamment par la suppression des contrats de génération en 2017 et des emplois d'avenir en 2018.

Les 163 000 entreprises qui les emploient représentent 14 % des TPE. Trois de ces entreprises sur quatre n'ont qu'un seul salarié en emploi aidé. Une TPE sur huit employant au moins un emploi aidé l'a comme unique salarié. Ce sont principalement des TPE « mono-salarié » des « arts, spectacles et activités récréatives » employant un CUI-CAE/PEC (9) [2], et des entreprises de la restauration traditionnelle ou du secteur de la construction recourant à un apprenti.

Graphique 2

Part des salariés des TPE employés à temps partiel, de 2000 à 2018



* Les données 2009 sont disponibles au 30 juin et au 31 décembre.

Lecture : au 30 juin 2000, 34,3 % des salariés des TPE sont employés à temps partiel. En excluant les apprentis, cette proportion est de 36,3 %.

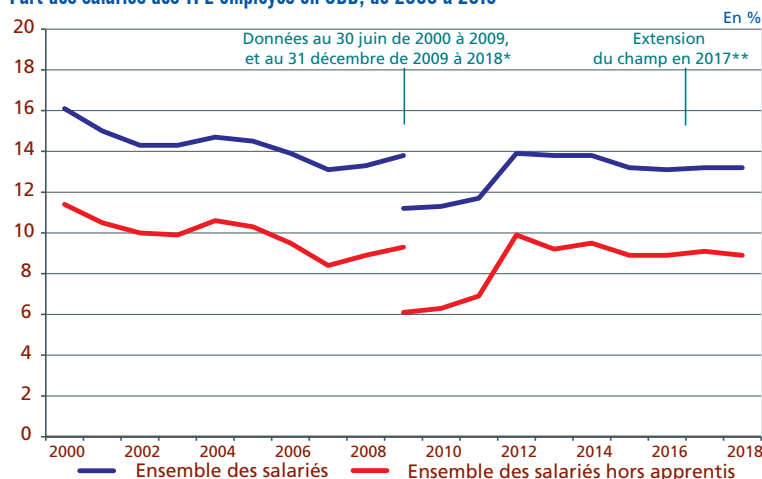
** Champ à partir de 2017 : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France entière (hors Mayotte).

Champ jusqu'en 2016 : ensemble des salariés (hors stagiaires et intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquêtes Acemo sur les très petites entreprises.

Graphique 3

Part des salariés des TPE employés en CDD, de 2000 à 2018



* Les données 2009 sont disponibles au 30 juin et au 31 décembre. Le saut consécutif au changement de date en 2009 est lié à une saisonnalité importante des contrats courts, plus fréquents au cours du deuxième trimestre.

Lecture : au 30 juin 2000, 16,1 % des salariés des TPE sont employés en CDD. En excluant les apprentis, cette proportion est de 11,4 %.

** Champ à partir de 2017 : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France entière (hors Mayotte).

Champ jusqu'en 2016 : ensemble des salariés (hors stagiaires et intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquêtes Acemo sur les très petites entreprises.

(7) C'est aussi le cas dans les entreprises de 10 salariés ou plus.

(8) Il s'agit d'un emploi aidé ou d'un contrat aidé dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche ou d'aides à la formation. Il peut prendre la forme d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat à durée indéterminée.

(9) Le contrat unique d'insertion (CUI) se décline sous deux formes : le contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand et le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand. Depuis janvier 2018, le parcours emploi compétences (PEC) remplace les CUI/CAE. Les résultats relatifs au CUI présentés dans cette publication sont le cumul des CUI-CIE et de certains CUI-CAE. En effet, l'enquête Acemo sur les très petites entreprises couvre une partie du secteur non marchand (les associations notamment).

Les emplois aidés sont, en proportion, plus nombreux dans les TPE de l'industrie (9,7 % des salariés en emploi aidé) et de la construction (7,8 %) que dans l'ensemble du tertiaire (5,9 %). Au sein de ce secteur, la proportion de salariés des TPE en emploi aidé s'échelonne de 2,4 % dans les « activités financières et d'assurance » à 11,0 % dans les « arts, spectacles et autres activités de service » (tableau 1).

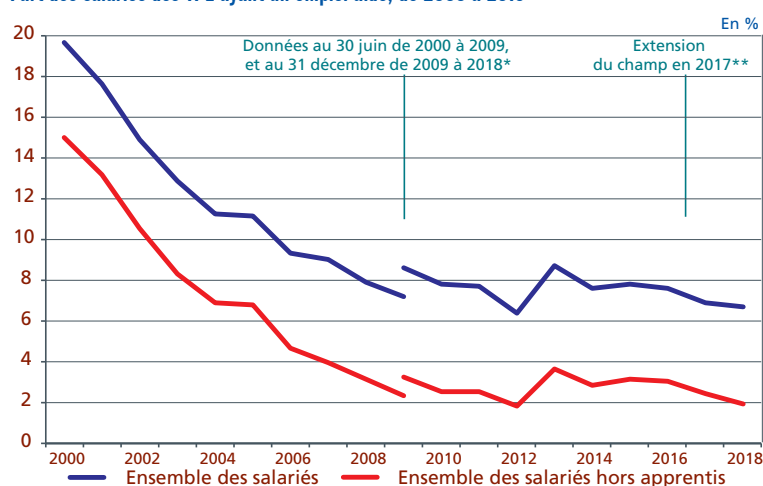
Les emplois aidés dans les TPE sont surtout des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation

Les emplois aidés comprennent les dispositifs de formation en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation) et les contrats aidés (CUI, PEC, emploi d'avenir, emploi tremplin, etc.). Les dispositifs de formation en alternance sont les principaux emplois aidés mobilisés : 73,2 % pour l'apprentissage et 15,5 % pour les contrats de professionnalisation (tableau 3).

L'industrie et la construction recourent davantage à l'apprentissage, le tertiaire aux contrats de professionnalisation, notamment dans les « activités financières et d'assurances » ainsi que dans les « activités de l'information et de la communication ». Les autres formes d'emploi aidé sont plus fréquentes dans le secteur tertiaire, plus particulièrement dans « l'enseignement, la santé ou l'action sociale » ainsi que dans les « arts, spectacles ou autres activités de service ».

Graphique 4

Part des salariés des TPE ayant un emploi aidé, de 2000 à 2018



* Les données 2009 sont disponibles au 30 juin et au 31 décembre.
Lecture : au 30 juin 2000, 19,3 % des salariés des TPE ont un contrat aidé ou sont en alternance. En excluant les apprentis, cette proportion est de 14,7 %.

** Champ à partir de 2017 : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France entière (hors Mayotte).

Champ jusqu'en 2016 : ensemble des salariés (hors stagiaires et intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquêtes Acemo sur les très petites entreprises.

Parmi les salariés des TPE disposant d'un emploi aidé, la proportion de contrats de professionnalisation est stable, passant de 15,3 % en 2017 à 15,5 % en 2018. Sur la même période, celle des salariés en contrat aidé baisse fortement, passant de 17,4 % à 11,3 %.

Tableau 3

Répartition des salariés en emploi aidé par type de contrat et secteur d'activité dans les TPE au 31 décembre 2018

		Ensemble des salariés en emploi aidé	Alternance		Contrat aidé		
			Apprentissage	Contrat de professionnalisation	CUI/PEC	Emploi d'avenir	Autres*
Industrie	Ensemble	8,4	91,5	5,5	2,2	0,8	0,0
	Femmes	3,2	88,8	8,0	2,8	0,4	0,0
	Hommes	5,2	92,6	4,4	2,0	1,0	0,0
Construction	Ensemble	14,0	87,6	8,5	1,9	1,8	0,2
	Femmes	2,2	NS	NS	NS	NS	NS
	Hommes	11,8	90,0	6,6	1,5	1,7	0,2
Tertiaire	Ensemble	77,6	66,1	19,1	9,4	2,8	2,6
	Femmes	43,6	61,3	22,0	11,6	2,0	3,1
	Hommes	34,0	71,4	15,9	7,1	3,5	2,1
Ensemble	Ensemble	100,0	73,2	15,5	7,2	2,3	1,8
	Femmes	49,1	63,6	21,1	10,7	1,9	2,7
	Hommes	50,9	79,7	11,6	4,8	2,6	1,3

* Il s'agit des contrats de génération créés en mars 2013, des emplois tremplin, des contrats adulte-relais, etc.

NS : résultat non significatif.

Lecture : au 31 décembre 2018, 8,4 % des salariés des TPE en emploi aidé travaillent dans l'industrie. Parmi ces salariés, 91,5 % sont en apprentissage, 5,5 % en contrat de professionnalisation, 2,2 % en CUI ou en PEC, et 0,8 % en emploi d'avenir.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France entière (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo 2019 sur les très petites entreprises (TPE).

Une durée hebdomadaire moyenne de travail de 36,3 heures pour les salariés à temps complet

En décembre 2018, la durée hebdomadaire moyenne de travail déclarée (10) [3] dans les TPE est de 36,3 heures (tableau 4). Elle est stable par rapport à 2017 et reste très légèrement en deçà de celle des entreprises de 10 à 19 salariés (36,5 heures). Elle est, en revanche, supérieure de près d'une heure à celle des entreprises de 10 salariés ou plus (35,6 heures) [1].

Les salariés à temps complet des TPE sont moins nombreux que les autres salariés à travailler moins de 36 heures par semaine: 66,3 % contre 67,4 % dans les entreprises de 10 à 19 salariés, et 82,8 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus. Ils ont plus fréquemment une durée hebdomadaire de travail supérieure à 39 heures: 24,5 % contre 8,8 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus.

2,4 % des salariés des TPE sont sous le régime du forfait jour; ils n'ont donc pas de durée hebdomadaire fixe de travail. La plus grande partie de ces salariés (88,6 %) travaille dans le tertiaire, principalement dans les « activités de commerce de gros et de détail, de transports, d'hébergement et de restauration » et les « activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien ».

La durée hebdomadaire moyenne de travail des salariés à temps partiel diminue très légèrement, passant de 18,2 heures fin 2017 à 18,0 heures fin 2018 (tableau 5). La part des salariés des TPE à temps partiel effectuant moins de 24 heures (11) par semaine passe de 65,3 % en 2017 à 65,8 % en 2018. Elle concerne surtout les « activités immobilières » (+4 points) et les « activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien » (+3 points). La durée hebdomadaire du travail des femmes à temps partiel est supérieure à celle des hommes à temps partiel: elles sont 37,4 % à travailler 24 heures ou plus contre 25,9 % pour les hommes.

Tableau 4

Durée hebdomadaire moyenne de travail déclarée des salariés à temps complet dans les TPE en décembre 2018

En %

	Ensemble	Femmes	Hommes
Moins de 36 heures.....	66,3	75,4	60,3
Entre 36 et moins de 39 heures.....	9,2	8,8	9,5
Entre 39 et moins de 40 heures.....	20,9	13,8	25,5
40 heures ou plus.....	3,6	2,0	4,7
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0
Durée hebdomadaire moyenne de travail (en heures).....	36,3	35,9	36,6

Lecture : en décembre 2018, la durée de travail hebdomadaire moyenne des salariés à temps complet des TPE est de 36,3 heures ; 66,3 % d'entre eux travaillent moins de 36 heures par semaine.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France entière (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo 2019 sur les très petites entreprises (TPE).

Tableau 5

Durée hebdomadaire moyenne de travail déclarée des salariés à temps partiel dans les TPE en décembre 2018

En %

	Ensemble	Femmes	Hommes
Moins de 16 heures.....	36,0	34,9	38,9
Entre 16 et moins de 24 heures.....	29,8	27,7	35,2
24 heures ou plus.....	34,2	37,4	25,9
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0
Durée hebdomadaire moyenne de travail (en heures).....	18,0	18,5	16,9

Lecture : en décembre 2018, la durée de travail hebdomadaire moyenne des salariés à temps partiel des TPE est de 18,0 heures ; 36,0 % d'entre eux travaillent moins de 16 heures par semaine.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France entière (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo 2019 sur les très petites entreprises (TPE).

Marie-Lorraine Chausse (Dares).

Pour en savoir plus

[1] Guichard A. (2019), « Activité et conditions de l'emploi de la main-d'œuvre au 4^e trimestre 2018 – Résultats définitifs », *Dares Indicateurs* n° 014, mars.

[2] Rey M. (2019), et al. « Les dispositifs spécifiques d'emploi aidé et de formation au 4^e trimestre 2018 », *Dares Résultats* n° 046, octobre.

[3] Létroublon C., Zilloniz S. (2016), « La durée du travail, principaux indicateurs », *Dares Résultats* n° 080, décembre.

[4] Chausse M.-L. (2018) « L'emploi dans les très petites entreprises fin 2017 », *Dares Résultats* n° 061, décembre.

(10) Il s'agit ici de la durée hebdomadaire moyenne de travail tenant compte des droits à congés que déclare l'entreprise pour chacun de ses salariés individuellement. Cette durée déclarée ne correspond pas forcément à la durée effectivement travaillée une semaine donnée sur l'année.

(11) Certains salariés ont une durée hebdomadaire inférieure au seuil légal de 24 heures hebdomadaire instauré par la loi du 14 juin 2013. En effet, cette loi ne concerne que les contrats signés après le 1^{er} juillet 2014 et est assortie de plusieurs exceptions (accord de branche définissant un seuil différent, salariés demandant expressément à travailler sur une moindre durée, étudiants salariés de moins de 26 ans, signataires de CDD de 7 jours ou plus, etc.).

Encadré 1 - Sources et champ

Les enquêtes Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre

Le dispositif d'enquêtes sur l'Activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) comprend notamment une enquête annuelle sur les très petites entreprises (TPE). Depuis 2018, à la suite d'une extension du champ, cette enquête porte sur les entreprises de France entière (hors Mayotte) employant 1 à 9 salariés à l'exception des secteurs suivants: agriculture, administration publique (État, collectivités locales, hôpitaux et administrations de sécurité sociale), ménages en tant qu'employeurs et activités extraterritoriales. En outre, sont exclus les intérimaires et les stagiaires.

L'enquête TPE recueille des informations globales sur l'entreprise: convention collective appliquée, recours aux heures supplémentaires, nombre de salariés et de non-salariés, dispositifs d'épargne salariale, etc. Pour chaque salarié de l'entreprise, sont collectées des informations sociodémographiques (catégorie socioprofessionnelle, sexe), des informations sur la forme d'emploi (libellé d'emploi, temps complet ou partiel, contrat à durée déterminée ou indéterminée, emploi aidé), sur la durée du travail et sur le fait d'être bénéficiaire ou non de la revalorisation du Smic.

L'enquête TPE vient compléter l'enquête trimestrielle du dispositif Acemo, qui porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus du même champ d'activités et géographique. L'enquête Acemo trimestrielle a pour objectif de mesurer l'évolution conjoncturelle de l'emploi salarié, des rémunérations et de la durée hebdomadaire du travail; en particulier, son questionnaire recueille la décomposition de l'effectif total par type de contrat: contrat à durée déterminée ou indéterminée.

La base de sondage de l'enquête TPE de mars 2019 comporte un peu plus d'un million d'entreprises. Cette base est constituée de toutes les entreprises ayant entre 1 et 9 salariés, ces derniers étant comptabilisés en personnes physiques, quel que soit leur temps de travail. Le nombre de salariés, déterminé au moment du tirage de l'échantillon (février 2019), est issu du fichier Sirene de l'Insee au 31 décembre 2017. Cet effectif est donc antérieur à l'effectif salarié collecté dans l'enquête qui porte sur la situation au 31 décembre 2018. Dans l'intervalle, certaines entreprises de l'échantillon ont pu cesser leur activité, sans que l'information ne soit encore disponible dans le fichier Sirene. Parmi les 59 985 entreprises de l'échantillon, près de 5 400 se retrouvent ainsi hors du champ de l'enquête: soit elles ont cessé leur activité, soit elles n'ont aucun salarié au 31 décembre 2018, soit elles ont grandi et emploient 10 salariés ou plus. En outre, certaines entreprises n'ont pu recevoir le questionnaire à la suite d'un pli non distribuable (adresse incorrecte) et sont alors considérées comme hors champ. En définitive, le taux de réponse est de 55 %, et les résultats présentés ici sont donc issus de l'exploitation de plus de 30 000 questionnaires.

Les très petites entreprises

Le terme de très petites entreprises (TPE) renvoie à la taille de l'entreprise au sens de l'unité légale. Ce concept d'unité légale est différent du concept d'entreprise défini par le règlement européen du 15 mars 1993 relatif aux unités statistiques d'observation et d'analyse du système productif. Dans ce règlement, l'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision. Le décret n° 2008-1 354 du 18 décembre 2008 reprend ce concept d'entreprise et définit quatre « catégories d'entreprises ». La catégorie des micro-entreprises est constituée des entreprises qui ont moins de 10 salariés et ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros. Le champ de l'enquête Acemo comporte quant à lui toutes les entreprises au sens de l'unité légale. En 2018, parmi les unités légales de 1 à 9 salariés qui composent le champ de l'enquête Acemo, 94,1 % sont des micro-entreprises.

Les très petites entreprises de l'artisanat

Les enquêtes Acemo sur les très petites entreprises ne couvrant que les entreprises ayant entre 1 et 9 salariés, les entreprises de l'artisanat n'ayant pas de salarié ou employant plus de 9 salariés ne sont pas incluses dans les résultats. En 2018, selon la Direction générale des entreprises (DGE), l'ensemble de l'artisanat couvre 2,1 millions de salariés sur la France entière, employés par 1,4 million d'entreprises. Parmi ces entreprises, 830 000 n'emploient aucun salarié.

Définition des entreprises artisanales:

Selon la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, « doivent être immatriculées au répertoire des métiers les personnes physiques et les personnes morales qui n'emploient pas plus de 10 salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État ». Sous certaines conditions, les entreprises qui le souhaitent peuvent rester immatriculées au répertoire des métiers au-delà du seuil des 10 salariés (on parle de « droit de suite »). Seules les personnes ayant la qualification requise peuvent se prévaloir auprès de leur clientèle de la qualité d'artisan ou du titre de maître artisan. Le nombre d'entreprises artisanales ne coïncide pas avec celui des artisans, car plusieurs artisans peuvent être associés au sein d'une même entreprise.

L'emploi dans les TPE de l'artisanat fin 2018

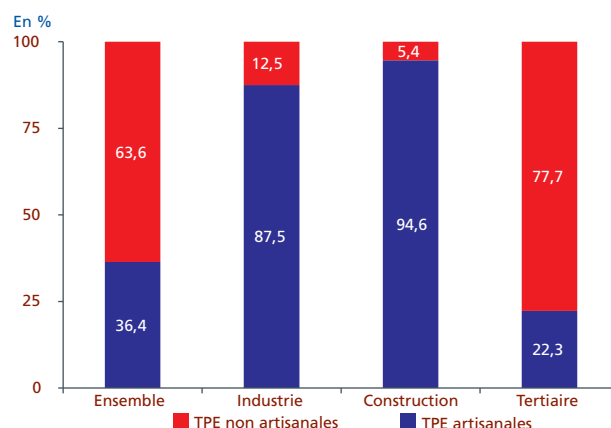
Au 31 décembre 2018, 425 000 TPE de 1 à 9 salariés sont des entreprises artisanales, au sens où elles sont inscrites au répertoire des métiers (1) (encadré 1). Elles emploient 1,3 million de salariés (hors intérimaires et stagiaires), soit 39 % de l'ensemble des salariés des TPE. Les TPE de l'artisanat emploient en moyenne 3 salariés, comme l'ensemble des TPE. Cependant, elles sont relativement moins nombreuses à n'en avoir qu'un seul (33,3 % contre 41,0 % pour les TPE hors artisanat).

Les TPE de l'artisanat se concentrent dans les activités de commerce et de réparation d'automobiles et de motocycles, de travaux et construction spécialisée, de restaurations, de commerces de détail, et des industries alimentaires. 94,6 % des TPE de la construction et 87,5 % des TPE de l'industrie sont des entreprises de l'artisanat (graphique A). Les TPE artisanales sont également très présentes dans le regroupement « autres activités de service » (39,5 % des TPE); il s'agit principalement de services de blanchisserie-teinturerie ou de coiffure et soins de beauté.

La proportion de femmes parmi l'ensemble des salariés des TPE de l'artisanat est de 34,0 % (tableau A), contre 48,6 % pour l'ensemble des TPE (tableau 1). Dans les TPE artisanales du secteur tertiaire, où la part des femmes salariées est la plus élevée (47,0 %), elles travaillent principalement dans les activités de commerce de détail, de nettoyage courant des bâtiments, de coiffure et de soins de beauté. Dans les TPE artisanales de l'industrie, la part des femmes salariées est de 38,0 %; elles travaillent principalement dans les activités de boulangerie et de boulangerie-pâtisserie. Dans les TPE artisanales de la construction, où la part des femmes est la plus faible (14,5 %), elles travaillent principalement dans les activités de travaux et d'installation électrique, de travaux de menuiserie bois et PVC et de travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment.

Les salariés des TPE de l'artisanat ont un peu plus souvent un contrat à durée déterminée (15,3 % contre 11,9 % pour les TPE hors artisanat). Ils bénéficient plus souvent d'un emploi aidé (9,6 % contre 4,6 % pour les TPE hors artisanat). 96,4 % de ces emplois aidés s'effectuent dans le cadre d'une formation en alternance (apprentissage ou contrats de professionnalisation). Hors apprentissage, la part des salariés de l'artisanat en CDD est inférieure de près d'1,5 point à celle de l'ensemble des TPE (7,6 % contre 8,9 %).

Graphique A
Répartition des TPE selon leur caractère artisanal par secteur d'activité au 31 décembre 2018



Lecture : au 31 décembre 2018, 36,4 % des TPE sont des entreprises de l'artisanat.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés de l'artisanat, hors agriculture, administration publique, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France entière (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo 2019 sur les très petites entreprises (TPE).

Tableau A

Proportion de salariés à temps partiel, en CDD ou en emploi aidé dans les TPE de l'artisanat au 31 décembre 2018

En %

	Ensemble des salariés			Proportion de salariés...								
				... à temps partiel			... en CDD (y compris emplois aidés)			... en emploi aidé (y compris CDD et CDI aidés)		
	Effectifs au 31/12/2018	En % des effectifs	Part des femmes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Par secteur d'activité*												
Industrie	249 000	19,5	38,0	18,6	36,5	7,5	16,0	15,2	16,5	10,7	8,6	12,0
Construction	443 000	34,7	14,5	10,7	50,5	3,9	13,6	6,7	14,7	8,1	3,1	9,0
Tertiaire	587 000	45,8	47,0	26,3	37,2	16,6	16,4	16,2	16,6	10,2	10,3	10,1
Par taille d'entreprise.....												
1 salarié	141 000	11,0	39,7	29,0	48,5	16,1	13,1	12,8	13,2	8,8	9,1	8,5
2 salariés	174 000	13,6	37,5	22,4	43,0	10,1	15,1	16,3	14,4	10,4	11,0	10,0
3 à 5 salariés.....	501 000	39,2	34,9	18,9	38,2	8,6	16,5	15,4	17,1	10,2	9,3	10,7
6 à 9 salariés.....	463 000	36,2	29,9	15,8	34,4	7,8	14,9	13,5	15,4	8,8	7,3	9,4
Ensemble des salariés	1 279 000	100,0	34,0	19,4	39,0	9,2	15,3	14,6	15,7	9,6	8,9	9,9
Ensemble des salariés hors apprentis**	1 172 000	91,6	34,4	21,1	42,1	10,1	7,6	7,9	7,5	1,3	1,7	1,1

* Les données sont présentées en nomenclature Naf rév. 2 en 3 postes.

** Les apprentis occupent tous des emplois aidés, en CDD et à temps complet.

Lecture : au 31 décembre 2018, l'industrie emploie 19,5 % des salariés des TPE de l'artisanat ; dans les TPE artisanales de l'industrie, 38,0 % des salariés sont des femmes ; dans ces mêmes TPE, 18,6 % de l'ensemble des salariés, 36,5 % des femmes et 7,5 % des hommes sont employés à temps partiel.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés de l'artisanat, hors agriculture, administration publique, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France entière (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo 2019 sur les très petites entreprises (TPE).

(1) Les enquêtes Acemo sur les très petites entreprises ne couvrant que les entreprises ayant entre 1 et 9 salariés, les entreprises de l'artisanat n'ayant pas de salarié ou employant plus de 9 salariés ne sont pas incluses dans les résultats (encadré 1).

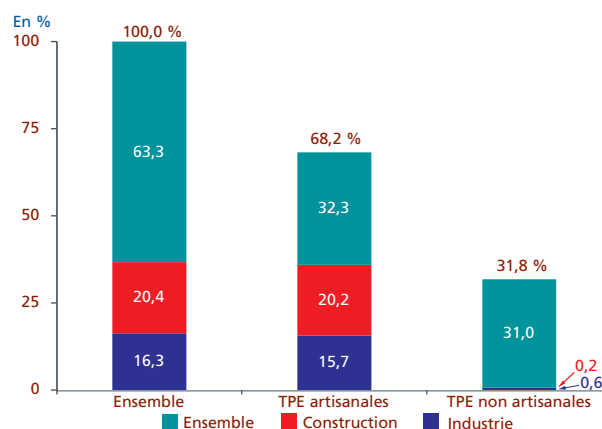
(Suite page suivante)

Focus (Suite)

Avec 107 000 apprentis, les TPE de l'artisanat emploient 68,2 % de l'ensemble des apprentis des TPE. Les femmes apprenties sont moins souvent dans une entreprise artisanale : trois apprentis de l'artisanat sur dix sont des femmes, contre un sur deux dans les entreprises non artisanales. Près de la moitié des apprentis des TPE artisanales travaillent dans une entreprise du secteur tertiaire ; ce secteur regroupe la quasi-totalité des apprentis des TPE non artisanales (graphique B). Les apprentis des TPE artisanales du tertiaire se concentrent dans les entreprises d'activités de commerce et de réparation d'automobiles et de motocycles, mais aussi de services de blanchisserie-teinturerie ou de coiffure et soins de beauté. Pour les apprentis des TPE non artisanales, les secteurs d'activité des entreprises sont principalement la restauration et le commerce de détail hors automobiles et motocycles.

Le temps partiel est moins fréquent dans les TPE de l'artisanat. 19,4 % des salariés de ces entreprises sont à temps partiel contre 32,6 % dans les TPE hors artisanat. Comme dans les entreprises non artisanales, les femmes sont plus souvent à temps partiel que les hommes. Cependant l'écart entre hommes et femmes est plus important : 39,0 % des femmes salariées dans les TPE de l'artisanat sont à temps partiel. Cette proportion est quatre fois plus importante que celle des hommes (9,2 %).

Graphique B
Répartition des apprentis selon le secteur d'activité dans les TPE par caractère artisanal de l'entreprise au 31 décembre 2018



Lecture : au 31 décembre 2018, 16,3 % des apprentis des TPE sont dans une entreprise de l'industrie ; 68,2 % des apprentis des TPE sont dans une TPE artisanale ; 15,7 % des apprentis sont dans une TPE artisanale de l'industrie.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés de l'artisanat, hors agriculture, administration publique, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France entière (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo 2019 sur les très petites entreprises (TPE).

DARES RÉSULTATS

Édité par la Dares, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail.

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Magali Madeira**

Secrétaires de rédaction : **Hadrien Baer, Thomas Cayet**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : Dares, ministère du Travail.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.

✉ Réponses à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

@ Contact presse : **Joris Aubrespin-Marsal**
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

dares.travail-emploi.gouv.fr

Données des graphiques et tableaux
accessibles au format excel

